



Association des enseignant·es et chercheur·es en science politique (AECSP)

Motion en faveur du décontingement immédiat et inconditionnel des postes de professeurs des universités en section 04 (17 avril 2020)

Depuis 2014, les recrutements de professeurs des universités (PU) en science politique sont contingentés de sorte que le nombre de postes ouverts au 46.1 ne peut excéder celui des postes mis à l'agrégation. Or ces derniers sont de moins en moins nombreux, ce qui limite mécaniquement le nombre de postes ouverts à la procédure dite du 46.1. Conséquence, le corps des professeurs en science politique est aujourd'hui en déclin, comme le souligne notre analyse réalisée par l'Observatoire des carrières de l'AECSP (« [la science politique : une vitalité en trompe l'œil ?](#) »).

Le 3 juillet 2019, à Bordeaux, les membres de l'AFSP réunis en Assemblée générale ont adopté [une motion](#) appelant au décontingement des postes de professeurs des universités au 46.1 ainsi qu'à la réforme du concours externe de l'agrégation. Cette prise de position au sein de la science politique faisait suite à des demandes réitérées, allant toutes dans le même sens : prise de position de [la section 04 du CNU](#) de février 2017, [rapport Sawicki](#) établi à la demande du MESR en mars 2017 ; [pétition de mars 2008](#) signée par plus de deux cents enseignants-chercheurs en science politique, en appui à la lettre ouverte adressée à Frédérique Vidal ministre de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation ; et même [appel de la CPU](#), en septembre 2019, à un « décontingement de toutes les sections actuellement contingentées »¹.

Au moment où débute un nouveau concours externe de l'agrégation, l'AECSP ne peut que déplorer l'actuel *statu quo* à ce sujet. En effet, l'absence de mise en œuvre du décontingement, après plusieurs années de réduction des postes ouverts à l'agrégation, produit des effets délétères sur la discipline : la quasi-stagnation du nombre de PU sur le temps long (123 en 2002, 128 seulement en 2018 !) dégrade non seulement leurs conditions d'exercice du métier, mais aussi celles des MCF qui assument des tâches de plus en plus lourdes. De plus, elle rend les carrières des MCF de moins en moins attractives (1 seul poste a été ouvert au 46.1 en 2020) et les dissuade souvent de poursuivre une HDR. Elle limite donc aussi *de facto* les possibilités de recrutement de docteur·es sans poste et entretient la précarité à l'Université. En outre, les multiples refus de la part du ministère d'ouvrir les postes au 46.1 demandés par les établissements (9 demandes en 2017, 18 en 2018, 8 en 2019 et au moins 6 en 2020), parfois plusieurs années de suite en vain, font craindre leur perte pour la science politique du fait d'arbitrages locaux potentiellement défavorables à notre discipline. D'autant que la science politique a connu une dégradation relative de ses recrutements par rapport à d'autres disciplines, notamment les disciplines juridiques et les sciences de gestion.

Dans un contexte où 5% en moyenne des PU de la section 04 partent chaque année à la retraite, l'absence de mise en place du décontingement s'avère particulièrement préjudiciable : l'assèchement tendanciel du corps professoral laisse craindre la fermeture de certaines formations ou encore la réduction des capacités d'accueil de nouveaux doctorant·es dans de nombreux centres de recherche.

¹ Toutes ces prises de position ont été réunies et sont désormais accessibles et téléchargeables sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://aecsp.org/decontingement/>



L'AECSP regrette cette situation qui ne rend pas justice à l'exceptionnel dynamisme ainsi qu'à la formidable attractivité de la discipline. En raison des énormes besoins à pourvoir, il est urgent de mettre en œuvre le décontingement. Comme il n'est pas ici question de se priver d'une voie de recrutement, l'AECSP considère que le concours de l'agrégation peut être maintenu, pour peu néanmoins qu'il soit réformé afin de s'adapter à la configuration actuelle de la discipline. Et, surtout, pour peu que cela ne se fasse pas au détriment de la consolidation de la voie normale de promotion à l'université en France, et la plus prisée des établissements, à savoir la soutenance d'une HDR, la demande de qualification aux fonctions de PU auprès d'une instance nationale - le CNU - et le recrutement par un poste ouvert au 46.1.

L'AECSP en appelle donc à la mise en œuvre immédiate et inconditionnelle du décontingement.

Motion adoptée par l'AECSP le 17 avril 2020.